



Prescription acquisitive / usucapion

Par **Joluau**, le **26/03/2008** à **11:28**

Bonjour, rnrnMon beau père réuni les 4 conditions pour faire fonctionner la prescription acquisitive. Le propriétaire précédent (son père) est décédé en 1970, l'héritage n'a jamais été fait car son père avait une première famille, n'avait jamais divorcé etc etc... on ne sait pas si enfants il y a etc etc... enfin bon histoire bien compliquée ! rnrnQuand il est décédé c'est la mère de mon beau père qui a continué d'y vivre jusqu'à sa mort en 1975 et depuis c'est mon beau père qui y vit, paye les impôts, est connu comme le propriétaire dans le quartier etc etc... rnrnSon souci maintenant, il ne sait pas quelle démarche faire auprès du TGI et je n'ai rien trouvé sur le net. Faut il qu'il dépêche un avocat pour les démarches auprès du TGI ? faut il qu'il y aille lui même et si oui avec quels documents ? rnrnEt combien de temps ça prend tout ça ? :)rnrn Merci beaucoup de vos réponses...rnrnJoëlle